



République Française
Département Ille et Vilaine

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 09/10/2023

L'an 2023 et le 9 Octobre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de BRAULT Marie-Claire Maire.

Présents : Mme BRAULT Marie-Claire, Maire, Mmes : COUDRAIS Marie-Laure, PILLET Emmelyne, MM : ADRUBAL Valéry, LEDUC Eric, LETORT Michel, PABOEUF Patrick, PAVOINE Alain, PRODHOMME Arnaud..

Absents : ATERIANUS Perrine, GERARD Séverine, BAUDU Jérôme.

Excusés : DAVID Françoise donne pouvoir à LEDUC Eric.
LEMEUNIER Xavier donne pouvoir à COUDRAIS Marie Laure.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- En exercice : 9

Date de la convocation : 03/10/2023

Secrétaire de séance : LETORT Michel.

I - Approbation du PV du conseil municipal du 29 août 2023

Approuvé à l'unanimité

II - Délibérations

OBJET DE LA DELIBERATION :

ASSAINISSEMENT - REDEVANCE 2023

Mme le Maire lit au Conseil Municipal le courrier de la SAUR demandant de fixer les tarifs d'assainissement collectif pour l'année 2023.

Après délibération, à la majorité, le Conseil décide d'appliquer les tarifs suivants :

- Redevance abonnement 90 € HT (85€ depuis 2014)
- Redevance m3 1.65 € HT (1.55 € HT en 2023)

réf : 2023-10-001

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

RH - ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2024-2027

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu, les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Mme le Maire expose :

>L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

>Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

>Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide :

Autorise Mme le Maire à signer le ou les contrats d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet RELYENS et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents, selon les conditions suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2024.
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux).

Conditions :

Contrat CNRACL : Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques garantis : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption.

Conditions : 5.95%, avec une franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire.

Contrat IRCANTEC : Agents Titulaires ou Stagiaires non immatriculés à la CNRACL et agents contractuels

Risques garantis : accident du travail, maladie ordinaire, maladie grave, maternité/paternité/adoption.

Conditions : 1.20%, avec une franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire.

réf : 2023-10-002

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

INSEE - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population de la commune aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.

Mme le Maire propose l'organisation suivante :

Coordonnateurs communaux

PITREBOTH Nelly
KOBSCHE Laurianne (suppléante)

Agents recenseurs

Recrutement de 2 agents en cours

Arrêtés de nomination à prendre pour les coordinateurs et agents recenseurs.

Frais des coordonnateurs

Forfait formation : heures supplémentaires + frais kilométriques + repas à rémunérer

Rémunération des agents recenseurs en 2024

1090habitants	bulletin individuel papier 1,44 € brut
541 logements	bulletin individuel internet 1,44 € brut
	feuille de logement 1,34 € brut
	frais de formation + rdv mairie Echelon 1 adjoint administratif
	forfait indemnité kilométrique 500km à 0,29€/km 145,00 €
	(0.29€/km supplémentaire si justifiés)

Après délibération, le Conseil Municipal accepte les propositions ci-dessus et autorise Mme le Maire à signer les documents liés.

réf : 2023-10-003

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

**BÂTIMENTS - TRAVAUX SALLE PICASSO-MATISSE
RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET MISE AUX NORMES
DEMANDE DE SUBVENTION FST 2023**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'on peut solliciter la subvention du Conseil Départemental au titre du FST 2023 pour financer en partie la rénovation de la salle Picasso-Matisse.

Pour mémoire :

La salle Picasso-Matisse est une salle associative, polyvalente, de restauration et sportive fréquentée par l'école privée de la commune, les différentes associations communales et hors communes. (Supra-communale).

L'ensemble constitue un seul et unique ERP au sens de la réglementation et placé sous une direction unique assurée par Mme le Maire (catégorie 3, type L-X-N, 520 personnes sans hébergement).

Descriptif des travaux :

Salle Picasso :

- Rénovation de la toiture (renforcement de la charpente pour accueillir une isolation thermique à 6,5 m².K/W)
- Rénovation de l'isolation thermique
- Rénovation de l'éclairage
- Rénovation du sol (polyvalent + sportif)
- Remplacement et installation des équipements sportifs
- Installation d'un système de ventilation (norme salle polyvalente)
- Mise aux normes acoustique (norme salle polyvalente)
- Mise aux normes accessibilité (entrée principale)
- Mise aux normes suite au rapport d'inspection santé et sécurité au travail
- Mise aux normes suite au rapport d'inspection des moyens de secours et de désenfumage
- Mise aux normes suite au rapport de vérification annuelle des installations électriques et d'éclairage

Vestiaires Picasso:

- Reconstruction des vestiaires aux normes des rapports d'inspection et énergétique

Salle Matisse :

- Remplacement du système de ventilation (CTA double flux)
- Mise aux normes suite au rapport d'inspection santé et sécurité au travail
- Mise aux normes suite au rapport d'inspection des moyens de secours et de désenfumage
- Mise aux normes suite au rapport de vérification annuelle des installations électriques et d'éclairage

Après délibération, le Conseil Municipal :

- autorise Mme le Maire à solliciter la subvention FST 2023
- actualise le plan de financement prévisionnel

Plan de financement prévisionnel actualisé :

Coût estimatif de l'opération			
Nature des dépenses	Nom du prestataire	Montant (HT)	
Maitrise d'œuvre			
Maitrise d'œuvre (5% des travaux)	PLsur2		57 961,86 €
Études complémentaires / frais annexes			
Etude de faisabilité	AUXILIUM INGENIERIE		5 590,00 €
Contrôle technique	DEKRA		4 260,00 €
SFS	DEKRA		3 500,00 €
Diagnostic Amiante-Plomb	DEKRA		400,00 €
Relevé topographique	QUARTA		980,00 €
Etude de sol	SOL CONSEIL		3 224,00 €
Etude du renforcement de la charpente	PLsur2		3 200,00 €
Diagnostic dalle support sol sportif	LABO DES SOLS		2 500,00 €
Etude de sol complément	SOL CONSEIL		1 200,00 €
Intérêts emprunt sur 20 ans			199 462,56 €
	Sous-total MOE/Études		282 278,42 €
Travaux			
Travaux extension des vestiaires			1 159 237,15 €
Travaux de la salle Picasso - rénovation thermique			
	Sous-total travaux		1 159 237,15 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)			1 441 515,57 €
Ressources prévisionnelles de l'opération			
Financements		Taux	Montant (HT)
DETR 2023 (plafond de dépenses 700 000 €) 40% (totalité des travaux)	attribuée	19,00%	280 000,00 €
FST 2023 (dépenses éligibles ± 60% soit ± 865 000 €) 20 % plafond 150 000 € (sur la partie salle polyvalente)	à solliciter	10,00%	150 000,00 €
Sous-total aides publiques		29,00%	430 000,00 €
Part de la collectivité (199 462,56€ sur 20 ans)	Fonds propres	36,00%	511 515,57 €
Emprunt		35,00%	500 000,00 €
Participation du maître d'ouvrage		71,00%	1 011 515,57 €
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)		100,00%	1 441 515,57 €

réf : 2023-10-004

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

URBANISME - CLASSEMENT SONORE DES VOIES BRUYANTES EN ILLE ET VILAINE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le classement sonore des voies bruyantes en Ille-et-Vilaine est en cours de révision.

Compte tenu des évolutions intervenues depuis l'adoption des arrêtés de classement sonore pris entre 2000 et 2004, et conformément à l'article L571-10 du Code de l'environnement, il est apparu nécessaire de réviser le classement sonore des voies bruyantes situées dans le département d'Ille-et-Vilaine.

À l'issue d'une période de consultation des communes d'une durée de trois mois, l'arrêté préfectoral sera approuvé puis transmis aux collectivités pour être intégré dans leurs documents d'urbanisme (PLU, PLUi) par une procédure de mise à jour, conformément à l'article R.153-18 du Code de l'urbanisme.

Après consultation et délibération le Conseil Municipal n'émet aucune observation et approuve le classement pour la commune.

réf : 2023-10-005

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

ARS - PROJET REGIONAL DE SANTE 2023-2028

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le Projet Régional de Santé (PRS) de Bretagne 2023-2028.

A l'issue des travaux de co-construction et de concertation avec les partenaires de l'ARS, le PRS 2023-2028 entre en phase de consultation réglementaire, pour une période de trois mois.

L'ARS Bretagne a élaboré avec ses partenaires deux des documents composant le PRS 2023-2028 : le Schéma régional de santé (SRS) et le Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des plus démunis (PRAPS). Le Cadre d'orientation stratégique (COS) a été actualisé pour prendre en compte les évolutions des dernières années et les enjeux et priorités à venir.

Cette consultation prévue par le code de la santé publique vise à recueillir les avis obligatoires de la CRSA, du Préfet de la région Bretagne, des collectivités territoriales de la région, des Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie et du Conseil de surveillance de l'ARS.

Après consultation et délibération le Conseil Municipal n'émet aucune observation et donne un avis favorable.

réf : 2023-10-006

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

La séance est levée à 21h10

Secrétaire de séance
LETORT Michel

Mme le Maire,
Marie-Claire BRAULT